

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 13 mars 2023, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT ABSENTS

MM. les conseillers	Gilles FOURNIER Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA
---------------------	----------------------------------------------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M. le coordonnateur à l'urbanisme	Vincent PINTAL
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 6

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2023-03-78

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2023, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-79

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-80

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2023 tenue à 11 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2023 tenue à 11 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-81

RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de ces séances, à savoir :

- 20 février 2023 : décisions CP-0223-70 à CP-0223-77 inclusivement;
- 27 février 2023 : décisions CP-0223-78 à CP-0223-86 inclusivement;
- 6 mars 2023 : décisions CP-0323-87 à CP-0323-114 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-351 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU »

M. le conseiller Mario GAUMONT donne avis de motion que le projet de règlement n° 2023-351 intitulé : « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau », qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise notamment à prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions, à l'exception des maisons mobiles, desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° 2023-352 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LE BON USAGE DE L'EAU
D'AQUEDUC »**

M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ donne avis de motion que le projet de règlement n° 2023-352 intitulé : « Règlement sur le bon usage de l'eau d'aqueduc », qu'elle présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise notamment à remplacer le Règlement 01-663 et ses amendements, de manière à harmoniser et uniformiser les règles en matière d'utilisation d'eau potable.

2023-03-82

**AUTORISATION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TÉLÉRADIOTHON –
L'ÉLYME DES SABLES – 2 AVRIL 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 000 \$ à L'ÉLYME DES SABLES dans le cadre de la 14^e édition du téléradiothon au profit de cet organisme qui se tiendra le 2 avril 2023 afin de soutenir le maintien des services des soins palliatifs pour les personnes de la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-83

**PROCLAMATION – JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA
SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS 2023**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER, proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-84

AUTORISATION – RÉPARATIONS PERMANENTES D'URGENCE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE TOUS LES MURS DU COMPLEXE RÉCRÉATIF ET CULTUREL (CREC)

CONSIDÉRANT que selon les nouveaux rapports de la firme TR3E EXPERTS-CONSEILS INC., les travaux sont à faire rapidement pour tous les murs du CREC en raison du danger que d'autres sections de revêtements extérieurs tombent puisque les fixations ne sont pas solides en raison de la corrosion;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le maire peut octroyer un contrat nécessaire pour remédier à une situation de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population où à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

CONSIDÉRANT le rapport du maire concernant ce cas de force majeure et l'octroi de contrats de gré à gré afin de procéder aux travaux de réparation de ce bris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter le dépôt du rapport du maire daté du 10 mars 2023;

D'entériner l'octroi de deux contrats à SBP ENTREPRENEUR pour la réfection permanente des murs extérieurs du CREC, pour un montant totalisant 85 947,54 \$, taxes en sus, le tout conformément aux soumissions numéros S23-011 et S23-014 de cette entreprise;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout document pouvant être requis pour constater le contrat mentionné ci-dessus ou donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-85

DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2023-001 – 41-43, AVENUE PARENT

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'accepter la demande de permis au 41-43, avenue Parent, concernant des travaux de rénovation sur la façade principale du bâtiment, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 22 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-23-01
(1) INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 81H »**

M. le conseiller Mario GAUMONT donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise notamment à modifier le *Règlement de zonage numéro 2009-151* de la Ville de Port-Cartier afin d'ajouter à l'article 6.2 concernant la superficie et les dimensions des bâtiments principaux, l'article 6.2.1 introduisant des dispositions particulières pour la zone 81H.

2023-03-86

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-23-01
(1) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 81H »**

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but du règlement mentionné en titre.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Mario GAUMONT lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-23-01 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-23-01 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 81H »;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au 27 mars 2023, à 12 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-23-01 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 81H » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-23-02
(1) INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À L'ARTICLE 5.2 »**

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Ce règlement vise notamment à modifier le *Règlement de zonage numéro 2009-151* de la Ville de Port-Cartier à l'article 5.2 concernant les formes de bâtiment et utilisations prohibées, en y ajoutant une exception pour les établissements appartenant à la classe communautaire.

2023-03-87

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-23-02 (1) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À L'ARTICLE 5.2 »

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but du règlement mentionné en titre.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-23-02 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-23-02 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'article 5.2 »;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au 27 mars 2023, à 12 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-23-02 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'article 5.2 » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-23-03 (1) INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À L'ARTICLE 16.1 »

M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise notamment à modifier le *Règlement de zonage numéro 2009-151* de la Ville de Port-Cartier à l'article 16.1 concernant les cimetières de carcasses automobiles et cours de ferrailles, en remplaçant le numéro de la zone 57I par le numéro de la zone 42I.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-03-88

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-22-03 (1) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À L'ARTICLE 16.1 »

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but du règlement mentionné en titre.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-23-03 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-23-03 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'article 16.1»;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au 27 mars 2023, à 12 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-23-03 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'article 16.1» et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-89

RÉAFFECTATION CONTRE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ DU QUAI POUR LES DÉPENSES 2022

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à réaffecter un montant de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au quai municipal, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-90

AFFECTATION DU FONDS GÉNÉRAL POUR L'ACQUISITION D'UN CABANON POUR LE CAMPING MUNICIPAL LE PARADIS

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition d'un cabanon pour le Camping municipal Le Paradis, financé à même le fonds général, n'a pas été réalisé en 2022;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire toujours réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à réserver la somme de 7 000 \$ pour le projet susmentionné, le tout rétroactivement au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-91

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
POUR LE PROJET DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter un montant de 50 736,99 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement des glissières de sécurité, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-92

**ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Port-Cartier informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Ville de Port-Cartier demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-93

MOUVEMENT DU PERSONNEL – FÉVRIER 2023

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de février 2023, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

LISTER, Jason	Capitaine aux opérations	2023-02-09
---------------	--------------------------	------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-94

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MAI 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE nommer M. le conseiller Daniel CAMIRÉ pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mai 2023 ;

D'autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAUT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-95

AUTORISATION – DESTRUCTION DE BOÎTES D'ARCHIVES

CONSIDÉRANT que l'échantillonnage et l'épuration des documents d'archives de la Ville de Port-Cartier ont été effectués, conformément au calendrier de conservation en vigueur à la Ville de Port-Cartier;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'approbation du conseil municipal est requise en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avant la destruction des documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser le Service du greffe à procéder ou à faire procéder à la destruction d'environ soixante (60) boîtes dont le contenu est arrivé à échéance de conservation selon le calendrier en vigueur de la Ville de Port-Cartier, le tout conformément aux autorisations de traitement n° D-2022-1, D-2022-2, D-2022-3 et D-2023-1, et à la recommandation du Service du greffe en date du 27 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-96

AUTORISATION DE PAIEMENT – DESCRIPTION TECHNIQUE DE PARCELLES NÉCESSAIRES À L'ACQUISITION DE SERVITUDES – GROUPE CADORET, ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC. – FACTURE N° 4657

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 940 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., en paiement pour le contrat de description technique de parcelles nécessaires à l'acquisition de servitudes, faisant l'objet de la résolution n° 2022-04-153, le tout conformément à la facture n° 4657, datée du 28 septembre 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 27 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-97

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE SUR PIED D'UN ATELIER D'ANALYSE DE SOLUTIONS POUR LA PLAGE ROCHELOIS EN CONCERTATION AVEC LE MILIEU – TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ (TES) INC. – FACTURE N° F14901

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 762,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ (TES) INC., en paiement pour le contrat de mise sur pied d'un atelier d'analyse de solutions pour la plage Rochelois en concertation avec le milieu, faisant l'objet de la résolution n° 2022-10-326, le tout conformément à la facture numéro F14901 datée du 26 novembre 2022 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 27 février 2023;

D'accepter la note stratégique datée du 1^{er} février 2023 indiquant une révision de la portée du mandat, en raison de la reprise des démarches liées à la solution de recharge par matériaux granulaires dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-03-98

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L’EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60798667

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 1 115,50 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 111,55 \$, taxes en sus, à l’entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l’eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60798667 datée du 17 février 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 27 février 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-03-99

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D’EAU POTABLE ET D’EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220118-01 – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22303080

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 13 000 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 300 \$, taxes en sus, à l’entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat de Services professionnels pour la mise à niveau des infrastructures d’eau potable et d’eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l’objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220118-01, le tout conformément à la facture numéro 22303080 datée du 17 février 2023 ainsi qu’à la recommandation du Service des travaux publics en date du 27 février 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-03-100

AUTORISATION DE PAIEMENT – AUDIT TECHNIQUE DE MÉCANIQUE DU BÂTIMENT POUR LE GARAGE MUNICIPAL – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22300518

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 4 125 \$, taxes en sus, à l’entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour l’audit mécanique du garage municipal, faisant l’objet de la résolution numéro 2022-10-323, le tout conformément à la facture numéro 22300518 datée du 16 janvier 2023 ainsi qu’à la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 février 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2023-03-101

AUTORISATION DE PAIEMENT N° 1 – RÉALISATION D’UN RAPPORT D’ANALYSE-PROJET DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DES RUES BIJOULD ET DU BARRAGE – LES SOLUTIONS IDC INC. – FACTURE N° SIDC22-7

CONSIDÉRANT l’octroi d’un contrat à l’entreprise LES SOLUTIONS IDC INC., pour la réalisation d’un rapport d’analyse-projet dans le cadre de la réfection des rues Bijould et du Barrage;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 320 \$, taxes en sus, à l'entreprise LES SOLUTIONS IDC INC., en paiement pour la réalisation d'un rapport d'analyse-projet dans le cadre de la réfection des rues Bijould et du Barrage, le tout conformément à la facture numéro SIDC22-7 datée du 31 décembre 2022, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 27 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-102

AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE D'UN BALAI DE RUE ASPIRATEUR NEUF POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AE-20220721-02 – CUBEX LIMITED

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 273 202 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 27 320,20 \$, taxes en sus, à l'entreprise CUBEX LIMITED, en paiement pour la fourniture d'un balai de rue aspirateur neuf pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-AE-20220721-02, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 2 mars 2023;

DE préciser que le paiement sera puisé à même le fonds de roulement, sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2023-03-103

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 - 2023 (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-03-104

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DE TOUTES LES USAGÈRES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE

CONSIDÉRANT que les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT que selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec. Que la Ville de Port-Cartier demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet. Que la ville de Port-Cartier demande au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-350
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 3 338 000 \$ POUR
LA RÉFECTION DE LA 6^E RUE ET DE LA 8^E RUE**

M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, par les présentes :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 2023-350 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 338 000 \$ pour la réfection de la 6^e Rue et de la 8^e Rue;
- dépose le projet du règlement numéro 2023-350 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 3 338 000 \$ pour la réfection de la 6^e Rue et de la 8^e Rue ».

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il transmet ses félicitations à l'équipe des Gaulois de la Ville de Port-Cartier, qui a fait la fierté de la Ville tout l'hiver. Il souligne l'implication du directeur général ainsi que toutes les personnes impliquées dans l'organisation. Il rend également hommage à l'apport de M. Jean-Marie MARTIN.

Il mentionne que les travaux pour le projet éolien APUIAT ont débuté ce matin. Le projet apportera des redevances à la Ville d'environ 15 millions de dollars sur trente ans. La mise en service est prévue à la fin de l'année 2024.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il désire apporter des précisions à la réponse donnée lors de la dernière séance concernant l'Office municipal d'habitation de la Ville de Port-Cartier. Les déficits de l'organisme sont principalement liés aux travaux de réaménagement ou réparation des logements ainsi qu'aux mauvaises créances. Il est important de mentionner que l'organisme paie des taxes municipales sur ses bâtiments à l'exception du 4, Shelter Bay. L'écart est favorable entre l'apport en taxes par

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

l'organisme versus le versement de la subvention et l'absorption du déficit par la Ville. Par exemple, en 2021, l'organisme a payé 128 867 \$ de taxes municipales, une subvention de 85 000 \$ a été versée et un déficit de 30 338 \$ a été absorbé, ce qui représente un écart favorable de 13 529 \$.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il félicite toute l'équipe des Gaulois pour la belle saison et souligne la bonne participation des citoyens.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle n'a rien de particulier à mentionner.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

- À la séance 13 février 2023, M. Denis TANGUAY demandait que se passerait-il à la fin du terme de trente ans de l'Entente d'occupation du territoire dans le cadre du projet APUIAT?

Réponse : *La durée de 30 ans de notre entente est liée à la durée du CAÉ (contrat d'achat électrique) de PARC ÉOLIEN APUIAT S.E.C. avec Hydro-Québec. Notre entente se terminera automatiquement concurremment à l'expiration de CAÉ. Dans l'éventualité où le CAÉ serait renouvelé, notre entente sera également renouvelée à des conditions similaires à l'entente actuelle, étant entendu que le montant de la redevance sera ajusté en fonction du nouveau prix de l'énergie prévu au CAÉ.*

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2023-03-105

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 13 mars 2023 soit levée à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb

